Réunion du 6 mai 2022

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale

М3

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus

Δ7

économes

Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles

L.4132-14 et L.4132-22,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande

publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

qu'une liste unique a été déposée.

DIT QUE

les postes au sein des organismes extérieurs sont pourvus immédiatement tels que présentés en annexe.

ABROGE

partiellement les délibérations de la Commission permanente du 23 septembre 2021 et du 19 novembre 2021 en ce qu'elles désignent les représentants de la Région au sein des organismes extérieurs qui font l'objet des modifications présentées en annexe.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs